

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/VI-5

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS

PLAN D'EXTENSION DES RESEAUX DE TELEPHONIE MOBILE

Lors de notre première Assemblée Départementale de 2004, nous avons délibéré sur le programme d'extension des zones blanches de téléphonie mobile.

Ce programme dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat aux Conseils Généraux, représente un enjeu fort d'aménagement du territoire.

Je vous rappelle qu'il est prévu d'assurer la couverture de 23 communes du département en créant les infrastructures passives sur lesquelles viendront se greffer les antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile.

Il a été convenu que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne assure la réalisation de la première phase. Elle concerne les communes de : Belvèze, Bourg de Visa, Brassac, Castelsagrat, Fauroux, Gasques, Saint Beauzeil, Saint-Clair, Saint Nazaire de Valentane, Saint Paul d'Espis, Touffailles, Valeilles. (soit un total de 3975 habitants).

Je vous précise que la deuxième tranche permettra d'équiper les communes de Cazals, Comberouger, Feneyrols, Gariès, Labastide de Penne, Marsac, Mouillac, Sauveterre, Sainte Juliette, Saint Projet, Tréjoul (soit un total de 1871 habitants).

Les trois opérateurs ont obligation d'achever l'ensemble de ce programme pour fin 2007. Il est à noter que contrairement à ce qui avait été envisagé initialement, les opérateurs assumeront entièrement le coût de réalisation correspondant à cette seconde phase.

Le 18 décembre 2004 un protocole d'accord a été conclu entre le Conseil Général et les opérateurs de Téléphonie Mobile (Bouygues Télécom, Orange France et S.F.R.) Dans le même temps, la SEMATEG a été mandatée pour assurer la maîtrise de ce programme.

Les opérateurs Orange France et Bouygues Télécom (chef de file pour le Tarn-et-Garonne) ont communiqué des propositions d'emplacement de pylônes. S.F.R. n'est pas chef de file dans notre département.

La mission de la SEMATEG est de proposer, valider et obtenir les autorisations techniques et administratives nécessaires à l'emplacement des pylônes.

Pour cela, il sera nécessaire de s'assurer que les sites en questions répondent à la fois aux exigences des opérateurs et aux attentes des populations pour ce type d'infrastructure.

Un comité de pilotage regroupant la SEMATEG, l'ensemble des services de l'Etat (Préfecture, DDASS, DDE, ABF, DDAF, DIREN), les services du Conseil Général et de l'ADE 82, l'Association des Maires du département ainsi que les opérateurs de Téléphonie Mobile s'est réuni le 3 décembre 2004.

Ce comité assurera l'examen administratif et réglementaire de chaque site. L'objectif de cette démarche est de limiter au maximum les nuisances liées à ce type d'installation et d'associer au choix définitif chaque partenaire.

Dans le courant du 1^{er} semestre 2005, l'emplacement de chaque site sera défini avec précision tant en terme de faisabilité de réalisation des infrastructures passives qu'en matière d'installation d'équipements actifs.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication en vous précisant que la SEMATEG a pour mission de conduire à bien la réalisation de ce programme et vous rappelle que nous avons délibéré favorablement sur la réalisation de ce programme à hauteur de 595 000 € H.T. lors du Budget Primitif 2004.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 janvier 2004,

Vu le protocole d'accord conclu le 18 décembre 2004 entre le Conseil Général et les trois opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues télécom, Orange France et SFR),

Vu la réunion du comité de pilotage multi-partenarial du 3 décembre 2004,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement de la réalisation de la 1^{ère} phase du programme d'extension des réseaux de téléphonie mobile, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'un montant de 595 000 € HT, adopté lors du budget primitif 2004, étant précisé que :
 - la Sémateg a pour mission de conduire à bien la réalisation de ce programme ;
 - le comité de pilotage multi-partenarial assurera l'examen administratif et réglementaire de chaque site ;
 - que l'emplacement de chaque site sera défini avec précision courant 1^{er} semestre 2005, tant en terme de faisabilité de réalisation des infrastructures passives que d'installation d'équipements actifs.

Acte donné.

Le Président,